

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

Paris, le **27 JUIN 2019**

N°DGA01119012691 / DGA/ADM

ADJOINT AU DELEGUE

DECISION

- Objet** : Subordination fonctionnelle des personnels du service des systèmes numériques de l'armement (S2NA)
- Références** :
- a) Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres
 - b) Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - c) Arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement
 - d) Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense
 - e) Instruction S-ACH N°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés et accords-cadres (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations, dans sa dernière version en vigueur
 - f) Décision n°101811 DGA/ADM du 1^{er} août 2016

Les personnels du service des systèmes numériques de l'armement (S2NA) du service central de la modernisation et de la qualité, pour les actes pour lesquels ils sont mentionnés dans l'instruction de référence e) afférents à des marchés notifiés par le service des achats d'armement, sont placés, pour ces seules activités, sous la subordination fonctionnelle du chef du service des achats d'armement de la direction des opérations. Etant entendu que cette subordination fonctionnelle ne désengage pas le service central de la modernisation et de la qualité de sa supervision sur les processus d'élaboration de ces décisions.

L'ingénieur général hors classe de l'armement Benoît Laurensou,
Adjoint au délégué

Original signé